Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 024-252405329-20261102-D_2026_11-AR

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-11

Objet : Fongibilité des crédits – M4 – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°2

Le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°03-03-2026 en date du 03 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant le besoin d'ajuster les crédits budgétaires de certaines opérations en section d'investissement,

DECIDE

Article 1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

OPERATION VOTEE	LIBELLE OPERATION	PROGRAMME	ARTICLE	MONTANT
1930203	CONSTRUCTION CASIERS SECTEUR G	19302 TRAVAUX BIOREACTEUR	2313	- 25 000 €
1910101	GENIE CIVIL AMENAG ET EQUIP SECTEUR BERGERAC	19101 COLLECTE	2313	- 150 000 €
sous total				**- 175 000,00 €**
19032020	ISD ND ST LAURENT EQUIPEMENT		2188	+ 23 500 €
1930101	PIECES POUR REPARATION	19301 TRAITEMENT LIXIVIATS	2157	+1 500 €
1940102	RENOUVELEMENT PARC INFORMATIQUE ET LICENCE	19401 SYSTÈME INFORMATION	2157	+ 150 000 €
sous total				**+ 175 000 €**

Article 2 – conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 02 novembre 2026

Pascal PROTANO
Le Président,

SMD3 DORDOGNE